



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

TRAVAUX DE RAVALEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS D'HAUTERRE- NETTOYAGE DES TOITURES de l'école NETTOYAGE DE LA FACADE ET DES PIGNONS de l'ARCHE AUX ENFANTS

Maître d'Ouvrage : VILLE DE ST REMY SUR AVRE
Rue du Général de Gaulle – BP 18

28380 ST REMY SUR AVRE
☎ 02.37.62.52.00 – Fax : 02.37.48.80.15
Mail : mairiesaintremy2@wanadoo.fr

Type d'acheteur public : collectivité territoriale

Date limite de remise des offres : les offres devront être PARVENUES à la Mairie de St Rémy sur Avre
avant le vendredi 13 septembre 2019 – 12 h 00 délai de rigueur.

Article 1 : Objet du Marché

Les stipulations du présent marché concernent une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de ravalement du Groupe Scolaire du Bois d'Hauterre, de nettoyage des toitures de l'école et du nettoyage de la façade et des pignons de l'arche aux enfants à ST REMY SUR AVRE.

Article 2 : organisation de la consultation

Procédure adaptée : article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Dossier de consultation :

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable via la plateforme de dématérialisation :
<http://www.amf28.org/saintremysuravre>

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation
2. Acte d'Engagement
3. Cahier des Charges
4. Règlement de la zone au PLU

Durée du marché – délais d'exécution :

La durée du marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations.

Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financés sur ses ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuels seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Contenu du pli de soumission :

Au titre de l'offre :

1. L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété,
 2. Le cahier des charges daté et signé,
 3. Le mémoire technique décrivant :
- ❖ Les moyens humains dédiés à la réalisation de la mission : composition et organisation spécifique de l'équipe dédiée, compétences, qualifications et CV de l'ensemble des intervenants,
4. Attestation de l'ordre des Architectes
 5. Devis précisant les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission
 6. Calendrier précisant la décomposition des phases de la mission

Au titre de la candidature

1. Documents administratifs (DC1, DC2) à télécharger gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
2. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par les articles 48 et 49 du décret du 25 mars 2016 (lettre de candidature et habilitation du mandataire, déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés par les art. 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, renseignements sur le respect des obligations d'emploi mentionnées aux art. L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail.
3. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du décret du 25 mars 2016
4. Attestations d'assurances professionnelles

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, la transmission des offres devront être impérativement être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.amf28.org/saintremysuravre>

Article 4 : Critères d'attribution :

- Compétences et technique : 40 %
Appréciée à partir de l'exhaustivité, de la clarté et de la pertinence du mémoire technique

– Coût de la prestation : 60 %.

Modalité de calcul : Note attribuée à l'offre concernée =
$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre concernée}} \times 40$$

Toute offre identifiée comme inappropriée, irrégulière ou inacceptable par l'acheteur ne sera ni analysée ni classée.

Seront considérées comme :

Offre inappropriée : l'offre sans rapport avec le besoin de l'acheteur

Offre irrégulière : une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable : offre dépassant les crédits budgétaires alloués au marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats dont l'offre aura été classée.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou non.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres.

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées ci-dessous :

Vendredi 13 septembre 2019 – 12 h 00

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante :

<http://www.amf28.org/saintremysuravre>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et

l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (politique de référencement intersectoriel de sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de la sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clé USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

**Mairie de ST REMY SUR AVRE
Rue du Général de Gaulle
28380 ST REMY SUR AVRE.**

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Article 6 : renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes doivent impérativement parvenir sur la plate-forme dématérialisée :

<http://www.amf28.org/saintremysuravre>

Chaque demande de renseignement fait l'objet d'une réponse écrite au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Si nécessaire, la demande de renseignement et sa réponse sont diffusées à l'ensemble des candidats.

Voies et délais de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS.

Article 7 : Attribution du marché

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 51 et 55 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur **datée et signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation de régularité sociale délivrée par l'Urssaf datée **de moins de 6 mois**.
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par le Trésor Public datée du jour de la demande de l'acheteur ou postérieurement à cette demande.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis **datant de moins de 3 mois**.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.